



EC FOREST PLATFORM
CAMEROON

**DECLARATION DES MEMBRES DE LA
PLATEFORME ECFP SUR LA CONDUITE DU
PROCESSUS FLEGT AU CAMEROUN**

Réunies à Yaoundé les 14 et 15 novembre 2007, avec l'appui du Bureau Régional de l'UICN, les ONG membres de la coalition ECFP ont procédé à un examen de la nouvelle version de la grille de légalité, et y ont apporté des commentaires, incorporés dans le texte du document produit par le Ministère des Forêts et de la Faune.

En plus de ces commentaires apportés au nouveau document de définition de la légalité, les préoccupations suivantes ont été évoquées :

1. La corruption et la gouvernance

Bien que l'assainissement du secteur forestier ait été l'un des objectifs de la réforme du cadre juridique du secteur forestier, on constate que la corruption a continué de prospérer, dans l'impunité quasi-totale. Elle a contribué à limiter fortement les effets positifs attendus de la réforme (rentabilité de l'exploitation des forêts pour l'Etat, protection des droits des communautés, respect de l'aménagement forestier). Les nombreuses preuves de dysfonctionnements récurrents dans le secteur forestier n'ont pas entraîné de sanctions. Il s'agit par exemple des audits successifs de l'utilisation de la Redevance forestière annuelle, ou de signature de documents officiels en violation des textes en vigueur. On a également l'impression que les mécanismes de lutte contre la corruption et de promotion de la gouvernance dans le secteur forestier n'ont pas toujours été efficaces. Ainsi, des infractions constatées dans les chantiers d'exploitation forestière (plusieurs rapports de l'Observateur Indépendant n'ont à ce jour pas été suivis de sanctions), et la cellule de lutte contre la corruption n'a pas de résultat à son actif.

L'inquiétude persistante des organisations de la société civile est que le mécanisme mis en place dans le cadre des Accords de Partenariat Volontaire ne soit, à son tour, limité dans ses effets par la corruption et le déficit de gouvernance jusqu'ici observés dans le secteur forestier.

Il semble à cet égard crucial que le mécanisme soit enrichi, dès sa conception, par des éléments destinés à prévenir la corruption, à la déceler le plus rapidement possible, et la sanctionner de la manière la plus vigoureuse.

Des problèmes structurels doivent également être abordés, si l'on veut pérenniser le respect de la légalité. Il s'agit de la question des conditions de travail du personnel de l'Etat.

2. Harmonisation des textes législatifs et réglementaires

On constate une prolifération des textes législatifs et réglementaires encadrant le secteur forestier au Cameroun. De plus, des conventions internationales ratifiées par le Cameroun ne disposent pas de textes organisant leur traduction au niveau national. Il semble donc urgent de procéder à une consolidation des textes existants, dans un processus d'harmonisation.

3. Droits coutumiers

On constate une insuffisance de la prise en compte des droits coutumiers dans les processus de gestion des forêts au Cameroun (droits d'usage, droit de résidence, accès à la terre). En raison de l'importance des espaces et ressources de la forêt dans les stratégies de développement des communautés de la zone forestière, il est crucial que soient mieux reconnus les droits des communautés locales et autochtones, aussi bien dans les aires protégées, dans les UFA que dans le domaine forestier non permanent. Il serait aussi important de résoudre la question des conflits autour des ressources à usages multiples. La cartographie des espaces et des essences utilisées par les communautés devrait être réalisée préalablement à toute activité susceptible d'avoir un impact sur les usages traditionnels des ressources.

4. Participation de la société civile

Des efforts ont été accomplis par le Gouvernement dans l'association de la société civile nationale dans le processus FLEGT, plus que dans tout autre processus en matière de gestion des forêts au Cameroun. Nous déplorons tout simplement que la société civile nationale soit la partie la moins représentée au sein de l'instance agissant au nom et pour le compte de la partie camerounaise dans les négociations de l'APV (01 seule place contre 11 pour le gouvernement et 03 pour le secteur privé) et qu'elle ne soit pas associée au contrôle et suivi du processus.

5. Champ d'application du processus

Le processus FLEGT concerne, pour le moment, le seul commerce du bois entre l'Union Européenne et le Cameroun. Nous soutenons l'extension du processus et de l'exigence de respect de la légalité à l'ensemble du bois exporté du Cameroun.

Yaoundé, 15 novembre 2007

Les membres de la plateforme ECFP